

**ARRÊTE n° 23-465****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Rond-Point Epine Guyon angle Avenue des Marais, Rue des
Maraichers et Chemin des Pommiers Saulniers FRANCONVILLE-
LA-GARENNE****Travaux de rénovation de la signalisation lumineuse tricolore
TRAVAUX DU 21 AOUT 2023 AU 21 SEPTEMBRE 2023 DE 8H30 A 17H**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par **PRUNEVIEILLE** – 22 rue des Ursulines 93200 Saint-Denis,
SMG-TP – 1 rue de la princesse Mathilde 95600 Eaubonne,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de **rénovation de la signalisation lumineuse tricolore au Rond-Point Epine Guyon angle Avenue des Marais, Rue des Maraichers et Chemin des Pommiers Saulniers FRANCONVILLE-LA-GARENNE**

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Est autorisé la **rénovation de la signalisation lumineuse tricolore au Rond-Point Epine Guyon angle Avenue des Marais, Rue des Maraichers et Chemin des Pommiers Saulniers FRANCONVILLE-LA-GARENNE, fouille sur trottoir et chaussée,**

Demandés et réalisés par : **PRUNEVIEILLE – SMG-TP**

Sous la direction de : **Monsieur MAGNE Cyril** Tél. : 0148203631 – **Monsieur BENRABIA** Tél. : 0134182001

Email : c.magne@prunevieille.fr – nbenrabia@smg-tp.fr

Qui auront lieu du : **21 Aout 2023 au 21 Septembre 2023 de 8h30 à 17h**

ARTICLE 2 :

Les véhicules de **PRUNEVIEILLE et SMG-TP** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, **au Rond-Point Epine Guyon angle Avenue des Marais, Rue des Maraichers et Chemin des Pommiers Saulniers FRANCONVILLE-LA-GARENNE, sur 30 mètres linéaires pour la création de branchement** sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

La voie de circulation, **au Rond-Point Epine Guyon angle Avenue des Marais, rue des Maraichers et chemin des Pommiers Saulniers FRANCONVILLE-LA-GARENNE**, sera ramenée à une voie de circulation de 3.00 mètres de large, la circulation sera gérée par feux tricolores ou hommes trafics en tenues réglementaires, la vitesse sera limitée à 30km/h.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux, **déviaton piétonne sur trottoir opposé, circulation piétonne interdite au droit des travaux, protection des fouilles par barrières et pont lourd.**

ARTICLE 3 :

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge d'Enedis.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur MAGNE Cyril – Monsieur BENRABIA.**

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, PRUNEVIEILLE, SMG-TP Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **DIX SEPT AOUT DEUX MILLE VINGT TROIS**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de la Voirie

F. Gaillard



